



ASSURANCE / Contrat

Un PER compte-titres innovant

Quelques mois après avoir étendu ses activités sur les métiers titres et la gestion de portefeuille pour compte de tiers, Inter Invest lance un PER bancaire baptisé Mon PER.

Alors que 87 % des plans d'épargne-retraite individuels sont des PER assurance, Inter Invest propose depuis novembre dernier un PER bancaire, baptisé Mon PER, qui s'inscrit dans une démarche d'offre différenciée par rapport aux différents produits déjà existants sur le marché de l'épargne-retraite assurantielle.

→ Un peu semblable au PEA

Si le principal avantage du PER assurance est un régime de transmission en cas de décès proche de celui de l'assurance-vie, le PER bancaire présente l'avantage de frais plus faibles, et d'un large panel de fonds et de titres, un peu comme le PEA. Rappelons qu'en cas de décès du titulaire du PER, son conjoint est toujours exonéré de droits de succession, qu'il s'agisse d'un PER assurance ou bancaire.

Mon PER du groupe Inter Invest, qui distribue son offre à un réseau de plus de neuf cent-cinquante partenaires actifs, représentant quarante-huit mille investisseurs, est un plan d'épargne-retraite sur mesure 100 % digital. Accessible à partir de 1 000 € à la souscription, puis avec 100 € par mois en versements programmés, avec des frais sur versements allant de 0 à 5 %, le contrat met en avant de nombreuses possibilités de gestion, qu'elle soit autonome, pilotée, et encore pilotée ou conseillée :

- Electron, la gestion autonome : cette gestion libre donne accès à plus de mille supports, dont des titres vifs (actions du

Cac 40 et SBF 120), plus de cent-cinquante ETF, plus de deux-cent-soixante-dix OPCVM (OPCI, SCPI), et prochainement des fonds de *Private Equity*, des produits structurés et de la cryptomonnaie, via des fonds et ETF. Les frais de tenue de compte et conservation sont composés de frais fixes (5 € par mois), les frais annuels variant selon les supports entre 0,60 et 1 % (maximum pour les titres vifs), auxquels peuvent s'ajouter les frais de transaction (achat/vente : un gratuit par an) ;

- Horizon, la gestion pilotée : le client confie un mandat à l'équipe de gestion Inter Invest qui sécurise progressivement son épargne au fur et à mesure de l'approche de la retraite, avec une spécificité : un univers 100 % ETF pour des frais moins élevés et un large choix d'investissement ;

- Partition, en gestion pilotée ou conseillée : en gestion pilotée, le client confie un mandat à l'équipe de gestion Inter Invest. En gestion conseillée, le client bénéficie des recommandations personnalisées de l'équipe de gestion Inter Invest, tout en restant décisionnaire.

En gestion pilotée coexistent trois modules : durable (profils équilibré et dynamique), constitué a minima de 80 % de fonds labellisés répondant aux critères ESG ; conviction (profil dynamique), le portefeuille étant géré de manière flexible, selon les convictions de l'équipe de gestion ; et ETF (profils équilibré et dynamique) , qui combine une allocation stratégique de long-terme et une allocation tactique 100 % ETF.

En gestion conseillée, quatre modules sont proposés : immobilier, *Private*

Equity, cryptomonnaie en OPCVM et ETF, et produits structurés.

Il est possible de combiner la gestion libre et la gestion pilotée. Le changement de gestion est sans frais. En gestion pilotée ou conseillée, les frais annuels de tenue de compte et conservation sont de 0,60 % et les frais de gestion fixes sont de 0,30 % pour les fonds classiques et de 1 % pour les fonds *clean-shares*.

En gestion pilotée, et contrairement aux pratiques de marché sur les PER assurantiels, Inter Invest ne perçoit aucune rétrocession de la part des sociétés de gestion sélectionnées, assurant ainsi une totale transparence dès la souscription et une sélection objective des fonds.

→ Une logique gagnant-gagnant

En contrepartie de frais de gestion limités et dans une logique d'alignement d'intérêts avec ses clients, Inter Invest peut percevoir des commissions de performance complémentaires selon la méthode du *High-Water Mark* (HWM), uniquement dans le cas où la performance du portefeuille dépasse son plus haut niveau enregistré par le passé. Par exemple, si la valeur du portefeuille est de 100, qu'il perd 5 %, mais regagne 4 %, Inter Invest ne perçoit aucune commission, car la valeur reste inférieure à 100. A l'inverse, si la valeur du portefeuille gagne 5 %, Inter Invest percevra 0,5 %, soit 10 % de la performance.

Inter Invest prend à sa charge les frais de transferts entrants dans la limite de 1 %. Quant aux frais de transferts sortants, ils s'élèvent à 1 % au cours des cinq premières années.

Les sorties peuvent être panachées soit en capital unique, soit en capital programmé, avec le choix de la périodicité et un nombre de fractionnements illimités qui peuvent être modifiés à tout moment – l'épargne continue à fructifier pendant toute la durée des sorties programmées –, ou encore en rente viagère. ■

Mon PER est un plan d'épargne-retraite sur mesure 100 % digital.

